

Arrêté temporaire n°24-AT-0610 Portant réglementation du stationnement

PLACE SAINT-SIGISMOND

Objet : Fête de Noël

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains.

Interdiction de stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

Le 1er décembre 2024

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Les Amis de Saint Simond, représentée par Monsieur Jean-Marc Vanhecke,

Considérant que l'organisation de la fête de Noël des Amis de Saint Simond rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/12/2024 PLACE SAINT-SIGISMOND,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 01/12/2024 de 07h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE SAINT-SIGISMOND sur tous les emplacements du pourtour de la place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4:

Destinataires:

- Les Amis de Saint Simond
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Arrêté N° 24-AT-0610 1/2

- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains
- ONDEA Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 06 novembre 2024

Pour le maire l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains Jean-Marc VIAL